

SEANCE du 21 février 2014

Date de la convocation : 18/02/2014- Date d'affichage : 18/02/2014 - Visa Préfecture : 27/02/2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-et-un février à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Gilles CREMET ; Gérard ALCINDOR ; Béatrice BERTHET ; Joëlle BARON ; Olivier PETIT ; Nadine BRIDAY

A été nommé secrétaire : Roger CHORIER

Pouvoirs : Marie-Dominique GRIMAUT à Gérard PORRETTI ; Marion DHERS à Roger CHORIER

Absents : Fabienne RICHARD ; Éric PESCE ; Gérard LAGNEAUX; Evelyne LEYENDECKER

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2014

Débat d'orientation budgétaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité et principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances présentent les orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Après débat, le conseil municipal PREND ACTE des orientations budgétaires présentées pour l'année 2014.

Transfert de la compétence équipement sportif des collèges et lycée

- Vu le Code Général des collectivités Locales (CGCT), et notamment les articles L. 5211-17, relatif aux transferts de compétences entre communes et EPCI,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2013 mettant fin à l'exercice des compétences des syndicats à compter du 1er juin 2013
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 créant la communauté de communes Dombes-Saône-Vallée (CCDSV) par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée avec extension du périmètre à la commune de Villeneuve, au 1er janvier 2014. La communauté de communes Dombes-Saône-Vallée étant composée des communes d'Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Beauregard, Civrieux, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier de Formans, Saint-Jean de Thurigneux, Sainte-Euphémie, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve, soit 19 sur 22 communes appartenant au syndicat,
- Vu la délibération du 31 janvier 2014 du comité du syndicat intercommunal des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux fixant les conditions de répartition de ses biens, mais aussi de ses dettes, du solde de clôture, et de certaines autres conditions liées à sa liquidation et faisant suite à l'accord intervenu entre Monsieur le Président de la Communauté de communes Saône-Vallée, Madame la Présidente de la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes, Madame le Maire de Jassans et Monsieur le Président du syndicat,

Une délibération similaire doit être prise par le syndicat SIEL, la communauté de communes étant attributaire du gymnase du lycée.

Mme le Maire rappelle que la disparition d'un syndicat entraîne automatiquement la rétrocession de la compétence qu'il exerçait au profit des communes et que les délibérations de répartition des biens patrimoniaux supposent aussi le transfert de la compétence exercée auparavant par les syndicats à la Communauté de commune Dombes Saône Vallée.

Ce transfert nécessite une majorité qualifiée des conseils municipaux (CGCT - article L5211-17) ;

Il y a un intérêt évident à ce que les gymnases liés aux collèges et lycées publics du territoire soient gérés par la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une modification des compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée portant sur les équipements sportifs, sachant qu'elle l'avait déjà pour la partie « extra-scolaire ». Il s'agit d'ajouter la compétence pour la partie scolaire, donc de donner une compétence entière à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Il est rappelé que les compétences actuelles de la CCDSV sont issues des compétences antérieures de chacune des communautés Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée, et que suite à la délibération du 27 janvier 2014 du conseil communautaire rétrocedant une partie de ces compétences aux communes, elles sont désormais exercées sur l'ensemble du territoire Dombes Saône Vallée.

Le libellé actuel de ces compétences est le suivant :

➤ Équipements sportifs

a. *Construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs réalisés pour le lycée du Val de Saône à Trévoux et le Collège Jean Compagnon à Reyrieux ainsi que tous autres à créer en liaison avec les lycées et collèges publics du territoire de la communauté.*

Cette compétence n'inclut pas la participation des communes au titre de l'usage de ces équipements par les élèves du lycée du Val de Saône à Trévoux et du collège Jean Compagnon à Reyrieux dont la compétence est déléguée au syndicat intercommunal pour la gestion des équipements sportifs du lycée du Val de Saône et au syndicat pour la construction et la gestion des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux.

b. *Construction, entretien, fonctionnement de nouveaux équipements publics d'intérêt communautaire dont la liste suit :*

- *réalisation d'un terrain de sport en plein air à revêtement synthétique destiné notamment à l'entraînement et aux compétitions des équipes locales de football.*

➤ Collèges, Incendie

a. *Compétences exercées par le syndicat intercommunal des collèges de Trévoux, Jassans et Reyrieux et prise en charge de la participation des communes de Civrieux et Saint Jean de Thurigneux au syndicat intercommunal à vocation multiple du centre de la Dombes au titre des collèges.*

b. *Compétences dévolues par la loi aux communes en matière d'incendie et de secours.*

Il convient donc de réécrire la partie D. Équipements sportifs, et en conséquence de corriger le E. Collèges, Incendie, pour supprimer le a relatif aux participations aux syndicats intercommunaux. Il est nécessaire de préciser également que la communauté aura la responsabilité de l'accès à d'autres équipements sportifs, et principalement la piscine, y compris les transports éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des compétences de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les transferts qui en découlent en rédigeant les compétences en matière de sport comme suit :

« D. Équipements sportifs

a. *Construction, entretien, fonctionnement des équipements sportifs liés aux lycées et collèges publics du territoire communautaire dont la liste suit :*

- *Gymnase et plateau sportif du lycée du Val de Saône à Saint Didier de Formans*
- *Gymnase du collège Jean Compagnon à Reyrieux*
- *Gymnase, plateau sportif et vestiaires du collège Jean Moulin à Trévoux, puis Saint-Didier de Formans (hormis gymnase Sapaly actuel qui relève de la commune)*

b. *L'accès à d'autres équipements sportifs, et principalement la piscine, y compris les éventuels transports, pour les élèves des collèges et lycées publics du territoire.*

c. *Équipement d'intérêt communautaire suivant : terrain de sport en plein air à revêtement synthétique destiné notamment à l'entraînement et aux compétitions des équipes locales de football situé à Trévoux.*

d. *Prise en charge de la participation des communes de Civrieux et Saint Jean de Thurigneux pour l'usage scolaire des équipements sportifs communaux ou intercommunaux mis à disposition du collège de St André de Corcy. »*

- En conséquence, intituler le chapitre E des compétences «E. Incendie et secours », et de supprimer dans ce chapitre le paragraphe a,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ain la prise de l'arrêté correspondant aux modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

Informations diverses

- Assemblées des syndicats intercommunaux